



Arrêté n° AH_2025_0064

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchères

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH_2025_0008 du 6 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Buchères du 24 mai 2022 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Buchères du 27 juin 2023 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la réunion publique du 11 septembre 2023,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute la révision du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Buchères du 17 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Buchères du 04 mars 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagé par Troyes Champagne Métropole,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et Aube du 26 mars 2025,

Vu l'avis du L'Institut National de l'Origine et de la qualité Nord-Est du 10 avril 2025,

Vu l'avis du Conseil Régional du Grand-Est du 22 avril 2025,

Vu l'avis du Syndicat Départ du 28 avril 2025,

Vu l'avis du Chambre d'Agriculture de l'Aube du 29 avril 2025,

Vu l'avis d'Agences routières du Département de Troyes du 17 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la commune de Buchères du 22 mai 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Société Nationale des Chemins de fer Français Immobilier Direction Immobilière territoriale Grand-Est du 24 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 28 mars 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 10 juillet 2025 nommant monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buchères,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchères a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchères.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs du **lundi 22 septembre à 14h00 au samedi 25 octobre 2025 à 12h00.**

Article 3 :

Par décision n° E25000075/51 du 10 juillet 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra à mairie de la commune de Buchères, en Salle du Conseil, et des permanences du Commissaire Enquêteur seront organisées le :

- Lundi 22 septembre : 14h00 – 17h00
- Mercredi 1er octobre : 14h00 – 17h00
- Jeudi 9 octobre : 14h00 – 17h00
- Mardi 14 octobre : 14h00 – 17h00
- Samedi 25 octobre : 9h00 – 12h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la mairie de Buchères et de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les planches graphiques
- Les pièces annexes
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés au Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Buchères.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Ville de Buchères et de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETE ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Buchères, 1 Rue de la Mairie 10800 Buchères ou directement sur l'application « X ENQUETE ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des dossiers soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivés du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Buchères aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Buchères, 1 Rue de la Mairie.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Buchères ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Commissaire Enquêteur et le Président de Troyes Champagne Métropole sont chargés de l'exécution de ce présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2025.07.25 15:46:34 +0200
Ref:9190017-13836523-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente